

CONVENTION JEUDIS MUSICAUX 2023

Entre les soussignés :

La Régie Animation Culture – Régie dotée de la seule autonomie financière – Budget annexe de la commune de Lamalou-les-Bains dont le siège social se situe en Mairie 3 Avenue Georges Clémenceau – 34240 Lamalou-les-Bains – N°SIRET : 213 401 268 00122 – Code APE : 9004Z, représentée par M. Guillaume DALERY en sa qualité de Maire,

Et les commerçants Lamalousiens suivants :

- L'Hôtel-Restaurant « Le Belleville » représenté par M. Charles LUCHAIRE
- Le café-restaurant « La Terrazza » représenté par M. CALVO Damien et Mme CALVO SABRINA
- Le café-restaurant « Le Diamantina » représenté par M. DANIEL FLORIAN
- La pizzeria « La petite Abbaye » représenté par M. FONTBONNE Anthony
- Le bar « Le bar angelo » représenté par Mme GEOFFROY Véronique
- Le bar « Le Maryjohn » représenté par Mme SORCIO

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet :

La commune de Lamalou-les-Bains et les commerçants indiqués ci-dessus organisent à tour de rôle l'opération dénommée « Jeudis Musicaux ».

Cette opération est prévue du jeudi 29 Juin 2023 au 31 août 2023, tous les jeudis soirs à partir de 19h et jusqu'à 23h, et propose des animations musicale dans la rue.

Article 2 – Calendrier

La commune de Lamalou-les-Bains et les commerçants organisent à tour de rôle cette animation selon le calendrier suivant :

DATE	ORGANISATEUR
Jeudi 29 Juin	Commune
Jeudi 6 Juillet	Commerçants
Jeudi 20 Juillet	Commerçants
Jeudi 27 Juillet	Commune
Jeudi 3 Août	Commerçants
Jeudi 10 Août	Commune
Jeudi 17 Août	Commerçants
Jeudi 24 Août	Commune
Jeudi 31 Août	Commerçants

Article 2 – Modalités d'organisation

Les jeudis musicaux sont organisés autour des quatre lieux suivants :

POINT	LIEUX	COMMERCES CONCERNES
Point 1	Avenue Charcot – Devant l'hôtel-restaurant Belleville	L'Hôtel-Restaurant Belleville
Point 2	Avenue Charcot – Entre les Bars « Diamantina » et « Terrazza »	Bars « le Diamantina » et « La Terrazza »
Point 3	Avenue Joffre – Entre le Bar Angelo et la pizzeria « La petite Abbaye »	Bar « Angelo » et Pizzeria « La petite abbaye »
Point 4	- Avenue Maréchal Foch Le Bar « Le Maryjohn »	Bar « Le Maryjohn »

Article 3 – Prise en charge financière

La commune de Lamalou-les-Bains et les commerçants prennent en charge à tour de role le coût des animations et des représentations selon le calendrier visé à l'article 2 de la présente convention.

Article 4 – Déclarations – Autorisations :

La commune de Lamalou-les-Bains et les commerçants s'engagent :

- D'obtenir pour toutes les dates qu'ils organisent respectivement les demandes d'autorisation auprès de la SACEM.
- De s'acquitter en tant qu'organisateur des droits afférents aux diffusions de musique auprès de la SACEM.

Fait à Lamalou-les-Bains le 15 Mai 2023.

Guillaume DALERY,
 Maire de Lamalou-les-Bains



l'Hôtel-Restaurant
 « Le Belleville »

Le café-restaurant
 « Le Diamantina »

La Pizzeria
 « La Petite Abbaye »

Le Bar
 « Bar Angelo »

Le Bar
 « Le Maryjohn »

Le Bar – Restaurant
 « La terrazza »